



Aéroclub de Montpellier

Association Loi 1901
SIRET 31137122300018
Affiliée à la Fédération Française Aéronautique N° 583
Agréée Ministère des Transports
Agréée Ministère de la Jeunesse et des Sports N°
03498ET0090
Organisme Déclaré DGAC F-LAR99007
Agréée Fédération Française Handisport N° 110342515

Mauguio, le 15 septembre 2018

Compte-rendu de la réunion du COMITE DIRECTEUR EXCEPTIONNEL du 12 septembre 2018

Procès-Verbal n° 225-180912

Présents :

☞ Membres du Comité Directeur :

Pierre **SARTRE**, Cyrille **CHARPENTIER**, Pierre **HAUBOIS**, René **PRADES**, Jean-Marie **SUQUET**
Hervé **BANON**, Gil **PERRI**, Jacques **TOUTAIN**

☞ Responsables Formation et Sécurité :

Philippe **SERGENT** (SGS), Pascal **RIDAO** (Chef pilote)

Absents excusés :

☞ **Membres du Comité Directeur :** Hervé **BANON**, Gilles **REYNAUD**

Ordre du jour :

Embauche d'un instructeur salarié

La réunion est ouverte à 18:10 par Pierre SARTRE, Président

Depuis ces 2 ou 3 dernières années, plusieurs instructeurs du Club, par ailleurs jeunes pilotes CPL et/ou ATPL, nous ont quitté ayant trouvé un manche à balais dans différentes compagnies, commerciales ou privées.

Dans le même temps, le Club a connu une demande croissante d'inscriptions de personnes désirant apprendre à piloter et passer leur brevet.

Très récemment, un jeune instructeur, présent au Club depuis peu - également pilote pro, mais sans siège - a été approché par une structure concurrente sur la place de Montpellier qui lui a proposé un poste salarié.

Le Président indique qu'il faut se rendre à l'évidence ... le Club a des difficultés à faire face notamment en raison du manque d'instructeurs facilement disponibles (seulement 4 sur 9 sans contraintes professionnelles) et la perte d'un nouvel instructeur deviendrait très problématique pour assurer la formation des élèves pilotes déjà inscrits ...

En effet, les instructeurs restants ne pourraient pas prendre en charge la quinzaine d'élèves de l'instructeur en question, en plus de leurs élèves respectifs.

Aéroport Montpellier - Méditerranée
34130 MAUGUIO

☎00 33 4 67 65 59 38

secretariat@aeroclub-montpellier.org

Certes, il semblerait que 2 ou 3 membres du Club puisse être intéressés pour devenir instructeurs ; cependant, si tel était le cas, ils ne pourraient être opérationnels qu'à moyen terme (1 à 2 ans), et pas en capacité d'être disponibles en permanence.

Face à cette situation, et même si depuis toujours, la politique du Club est de fonctionner sur le principe du bénévolat, force est de constater que pour garder cet instructeur qui donne entière satisfaction, il n'y a pas d'autre choix que lui proposer un contrat salarié.

Le Président est conscient de l'incidence financière que cela représente pour notre structure, mais il s'avère qu'après avoir fait un état des lieux des comptes, la santé financière du Club le permettra.

Le salaire sera financé par plusieurs lignes :

- lors de chaque vol de formation, une somme de 11 euros vient s'ajouter au coût de l'heure de vol, pour assurer le fonctionnement de l'école et le défraiement de l'instructeur qui prend sur son temps pour venir partager sa passion ; chaque heure qui sera faite par cet instructeur salarié contribuera à lui payer une part de son salaire ;

- une petite somme est récupérée sur le coût de l'heure de vol des avions écoles qui ne sera pas augmenté à ce motif ;

- Une autre somme sera récupérée sur le poste assurance des avions. Suite à un appel d'offre auprès de plusieurs compagnies d'assurance, nous feront une économie de plus de 22000 € sur les assurances avions

- une contribution de chacun des adhérents au travers d'une augmentation de 20 € de la cotisation annuelle qui passera à 220 € pour un adulte et 120 € pour un jeune de moins de 21 ans.

Sur ce point, le Président rappelle que la santé financière du Club a permis que cette cotisation ne soit pas augmentée depuis 6 ans et qu'un effort de chacun pour conserver un instructeur - auprès de qui tout le monde peut se retourner en cas de besoin - n'est pas insurmontable.

Si en valeur absolue, cette augmentation pourra paraître importante à certains, il faut la remettre en perspective en terme de temps de vol rapporté à 1 année de cotisation :

- | | |
|--|---|
| - entre 10 et 11 minutes pour un Sportstar | - entre 9 et 10 minutes pour un DR400-120 |
| - entre 7 et 8 minutes pour le DR400-160 | - entre 7 et 8 minutes pour le Cessna |

En contrepartie de cet embauche, l'instructeur s'engagera à réaliser un quota d'au moins 750 heures de formation par an afin que l'opération soit équilibrée pour le Club ; cela représente environ 3 heures de formation par jour, hors repos hebdomadaire et congés payés.

Bien évident, le contrat proposé à cet instructeur sera conforme aux textes en vigueur en matière de droit du travail pour l'activité aéronautique.

Ayant terminé sa présentation, le Président soumet la requête au vote des membres présents du Comité directeur.

Le Comité directeur valide à l'unanimité la requête qui prendra effet au 1er octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19:30

Pierre SARTRE
Président

Jean-Marie SUQUET
Secrétaire Général